

Marcel ARLABOSSE, planteur de café et de canne à sucre à Tê-Lê (Phu-Tho)

Marcel Hippolyte Godefroy ARLABOSSE

Né à Saintes (Charente-Inférieure), le 15 janvier 1890.

Fils de Louis Eugène Auguste Arlabosse, général, ancien du Tonkin (1895-1914), et de Jeanne Céline Mercié.

Taille : 1 m. 81.

Marié à Gretz (Seine-et-Marne), le 22 septembre 1923, avec Marcelle Tricon, fille de Maurice Tricon, fondateur de la Société des Grands Travaux en béton armé. :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/GTBA-Tricon.pdf

Dont :

— Marie José Marguerite Louise Cécile (Chapa, 24 août 1925-Allemagne, 14 juillet 1992)

— et Christian Louis Pierre Maurice (Hanoï, 11 octobre 1926-Saint-Raphaël, 10 septembre 2004).

Ingénieur électricien.

5^e régiment du Génie (24^e bataillon)(10 oct. 1911).

Membre de la commission géographique de l'armée au Maroc occidental : cercle du Gharb (9 avril-9 juillet 1913).

Au service télégraphique de l'Indochine en Cochinchine et au Tonkin : chef de poste à Bac-Mai.

Rentré en France le 26 février 1915 pour prendre aux opérations.

Désigné pour suivre les cours d'officiers radiotélégraphistes du centre d'instruction de Cesson (5 août 1918).

Retour au service télégraphique à Bach-Mai, puis Saïgon.

Ingénieur-directeur de la Société indochinoise d'électricité à Hanoï (1925) :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Indoch._d'electricite.pdf

Associé des Plantations de Tan-Phong : caoutchouc en Cochinchine (oct. 1926) :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Tan-Phong.pdf

Directeur de l'usine électrique de Cholon de la Société des eaux et d'électricité de l'Indochine :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Eaux_&_elec._Indoch.pdf

Administrateur de l'Omnium minier d'Indochine à Saïgon (1929).

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Omnium_minier_IC.pdf

et de l'Omnium minier tonkinois (1929) :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Omnium_minier_tonkinois.pdf

Administrateur des Tanneries de l'Indochine à Thuy-Khé :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Tanindo.pdf

Inspecteur des Usines Renault pour l'Extrême-Orient (1931-1934) :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/STAI-Renault.pdf

Administrateur (avec Jacques Tricon) de l'Omnium français des bois (mars 1933).

Propriétaire-gérant de la sarl Sparton Radio-France à Paris : importateur de récepteurs radio (1935), rebaptisée Arlab en mai 1938.

Fondateur de la Compagnie intercontinentale de matériel frigorifique (janvier 1951) :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Intercontinentale_Materiel_frigorifique.pdf

Décédé à Fontenay-Trésigny (Seine-et-Marne), le 12 avril 1968.

1926 (5 août) : achat pour 20.000 piastres d'une propriété au village de Tê-lê (Hung-hoa) à MM. Ly-Tseuk, Lu-Chéong et Dam-vin-Dinh.

N° 256 — Arrêté autorisant M. Charles Darribes, gérant de la concession Arlabosse à Tê Lê (Phu tho), à défricher des terrains d'une superficie de 16 ha compris dans la dite concession

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1928, p. 651)

Du 17 février 1928)

Par arrêté du résident supérieur p. i. au Tonkin du 17 février 1928

M. Charles Darribes, gérant de la concession Arlabosse à Tê Lê (Phu Tho) est autorisé à défricher des terrains d'une superficie de 16 hectares environ compris dans la dite concession.

La situation, les limites et la superficie des terrains sur lesquels le défrichement est autorisé sont déterminées conformément aux indications portées sur le plan joint à cet arrêté.

Le défrichement aura lieu de proche en proche au fur et à mesure de la mise en culture. Aucun profit forestier ne pourra quitter le lieu de défrichement avant d'avoir été vérifié.

La présente autorisation est valable pour un an.

ÉTUDE ÉCONOMIQUE DE LA PROVINCE DE PHU-THO AU TONKIN par A. R .

(*Les Annales coloniales*, 2 juillet 1930)

[résumé d'une étude parue en 1928 dans le *BEIC*]

.....

Colonisation

Les concessions sont encore peu nombreuses car ces régions de mamelons, coupés par des rizières, semblent surtout attirer la petite colonisation tant indigène qu'européenne. C'est aussi à cette province que l'administration avait pensé pour établir les familles pauvres du Delta. Mais la province porte aussi des concessions plus importantes. Les cinq principales — qui représentent une valeur de 350.000 piastres environ — sont celles de la Société franco-tonkinoise (Con-Voi), la concession Maldan, la concession Rouet (Déo-Khê) et la concession Arlabosse (Tê-Lê).

Elles exploitent surtout le caféier arabica qu'elles abandonnent progressivement pour le café excelsa. D'autres cultures sont adjointes à celle du café : le jute sur la concession Maldan, le maïs à Van-Khê et la canne indigène sur la concession Arlabosse .

.....

SUPPLÉMENT « L'AVENIR DU TONKIN »

L'AFFAIRE ACKEIN

L'ACTE D'ACCUSATION

(*L'Avenir du Tonkin*, 28 décembre 1935)

.....

VII. — AFFAIRE LY-TSEUK.

Le 5 août 1926, Ackein faisait un acte de vente, vente consentie par un sieur Ly-Tseuk et deux associés, Lu-Chéong et Dam-vin-Dinh, au sieur Arlabosse d'une propriété sise au village de Te-le (Hung-hoa) pour le prix de 20.000 piastres payable le 15 octobre 1926 ; le prix ne fut payé que le 24 mai 1927 aux termes d'un acte de quittance reçu par Ackein le 24 mai 1927.

Dans cet acte, Ackein ne pouvait se faire nommer séquestre puisqu'il instrumentait ; il prévoyait que les fonds seraient versés entre les mains, immédiatement après la signature de l'acte, d'un séquestre choisi d'un commun accord entre les parties avec mission spéciale d'employer les fonds au règlement des créances.

Les parties, qui n'avaient sans doute pas compris les termes de la constitution de séquestre, ont accepté tacitement que la mission fut remplie par Ackein, en raison de sa qualité d'officier public et non comme simple particulier ; cette mission a été confirmée quelque temps après par une ordonnance de référé du 25 octobre 1927 qui avait autorisé la liquidation à faire un prélèvement sur les fonds pour payer certains frais.

Ackein a été chargé de conserver les fonds constituant le prix de vente jusqu'à apurement de la situation hypothécaire et jusqu'à ce qu'un règlement intervint entre les vendeurs.

L'étude Ackein était dépositaire depuis le 24 mai 1927 de la somme de 20.715 piastres. Après paiement d'honoraires de syndic et de séquestre, le reliquat s'élevait à 19.003 \$ 05.

Le 25 septembre 1929, Ackein tirait sur son compte dépôt « Etude » à la Banque de l'Indochine, n° 9328, un chèque n° 5741 de 2.000 piastres en son nom. Parallèlement, sous le couvert de cette opération, il inscrivait au compte Ly-Tseuk dans ses livres la mention suivante : « Remis solde du compte 19.003 \$ 05 ». Le compte se trouvait donc apparemment balancé. Il inscrivait d'autre part, la même date, au Grand Livre à son compte particulier, la mention d'une recette correspondant à la différence entre 19.003 \$ 05 et 2.000 piastres sous la forme « versement 17.003 \$ 05 », versement qui ne fut pas effectué.

Le brouillard de caisse mentionne cette opération sous la forme suivante à la date du 24 septembre 1929 (folio 91) : dépenses clients Ly-Tseuk et autres remises 19.003 \$ 05 Banque Indochine chèque 57.415 \$ — 19.003 \$ 05. Au même brouillard se trouve portée à la date du 26 (folio 92) l'inscription B. I. C. versement 17.003 \$ 05, cette opération n'a pas été faite, elle était uniquement destinée à établir la concordance entre les comptes de Ackein et ceux de la Banque.

Pour couvrir le débit de la succession Nguyễn-thi-Liên, dont il a été parlé plus haut, Ackein se mettait le jour de remise des fonds aux ayant droit, à découvert avec l'association Ly-Tseuk représentée par le sieur Rochat. Ce dernier a cependant reçu le 23 janvier 1933 un chèque sur la Banque franco-chinoise de 12.000 piastres, somme à valoir sur celle de 19.003 \$ 05, Ackein reste découvert de ce côté d'une somme de 10.003 \$ 05 — 12.000 \$: 7.003 \$ 05, mais ce découvert n'apparaît pas au Grand Livre.

Ackein reconnaît avoir porté la somme de 19.003 \$ 05 sur le registre 91. Il prétend qu'étant séquestre, il n'avait pas à faire figurer cette somme sur le compte de l'étude. C'est pour cette raison, dit-il, qu'il a balancé le compte. Il affirme qu'à cette époque, les produits de son étude étaient importants et qu'il avait encore à sa disposition les fonds Hillairet.

Il convient de remarquer que le compte Ly-Tseuk a été balancé juste le jour où Ackein avait besoin de rétablir ses écritures dans l'affaire Nguyễn-thi-Liên. À cette époque (1929), la balance du 30 juin 1929 démontre que Ackein était en déficit de 21.467 \$ 78, celui-ci est parti en congé en France en octobre 1929, laissant son premier clerc, M^e Coudray, avec un compte « Clients » qui s'élevait au 31 octobre 1929 à

96.060 \$ 45 alors qu'il avait à sa disposition plus de 100.000 piastres et au compte « Clients » qui s'élevait à 166.461 francs et qu'il avait également à sa disposition en banque 523.000 francs.

En tenant compte de toutes les sommes que Ackein aurait dû avoir en caisse compte « Étude », compte « Clients » et compte Ly-Tseuk balancé, on trouva au 31 octobre 1929 un déficit de 54.013 \$ 17, représenté en partie par le compte « Étude » (41.218 8) diverses sommes avant été irrégulièrement portées à ce compte et le compte Ly-Tseuk balancé.

Il en est de même du compte francs personnel qui s'élevait à 303.915 francs et qui avait surtout été alimenté par des virements du compte piastres. Ce compte semblait être créditeur de la somme importante de 303.915 francs alors qu'en réalité, Ackein devait cette somme au moins au sieur Hillairet ; en rétablissant les écritures, ce compte était encore débiteur d'une petite somme, soit 1.259 fr. 18.

Lorsque Ackein est parti en congé en octobre 1929, il avait donc le déficit sus-énoncé.

Au cours de l'année 1929, Ackein avait d'ailleurs versé à la Compagnie agricole indochinoise, dont il faisait partie, 63.803 piastres, y compris les intérêts qu'il fait figurer sur son grand livre pour 2.201 \$ 35, soit, déduction faite de ces intérêts, environ 61.600 piastres.

Ackein, dès son retour à Hanoï, continuait à porter irrégulièrement au compte étude des sommes qui auraient dû figurer au compte clients.

SERVICE JURIDIQUE
de la Société fiduciaire juridique et fiscale,
51, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9^e)

COMPAGNIE INTERCONTINENTALE DE MATÉRIEL FRIGORIFIQUE
Société à responsabilité limitée au capital de 10.000.000 de francs
Siège social : à Paris, 30 *bis*, avenue Pierre-1^{er}-de-Serbie
(La Loi, 6 janvier 1951)

Aux termes d'un acte s.s.p. en date à Paris du deux janvier mil neuf cent cinquante et un,

Il a été constitué une société à responsabilité limitée entre la société ARLAB IMPORT-EXPORT (S.A.R.L.E.). société à responsabilité limitée, au capital de un million de francs, ayant son siège à Paris, 30 *bis*, avenue Pierre 1^{er}-de-Serbie, messieurs Marcel ARLABOSSE, ingénieur, domaine de Télé [Tê lê], province de Phu-To (Tonkin),...

.....
